



Conseil Municipal du 2 avril 2026

Délibération n°2026.04.03

Date de convocation : 27/03/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Maire : M. Eric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Régis MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 2 avril 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Étaient présents : M. Eric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; Mme Monique PRIGENT ; M. Stéphane LE BORGNE ; M. Cyril BIHAN ; M. Julien KERAUTRET ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.04.03 Détermination des taux d'indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Il appartient au conseil municipal de déterminer la répartition des indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, dans la limite du crédit global autorisé.

L'enveloppe maximale est fixée en fonction de l'indice brut 1027 (correspondant à 4 110,52€). Le taux maximal autorisé en 2026 est :

- Maire : 55,70 % de l'indice brut 1027
- Adjoints : 21,38% de l'indice brut 1027

Cela donne une enveloppe totale à répartir de 80 204,52 €.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de répartir l'enveloppe comme suit :

- Indemnité du Maire : 45% de l'indice brut 1027
- Indemnité des adjoints : 16,5% de l'indice brut 1027
- Indemnité des conseillers délégués : 9% de l'indice brut 1027
- Indemnité des conseillers municipaux : 1,5% de l'indice brut 1027

Conseil municipal - Séance du 2 avril 2026

Il est proposé de verser les indemnités mensuellement pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués et annuellement pour les conseillers municipaux à compter du 21 mars 2026, lendemain de la date d'installation du conseil municipal et de les ajuster automatiquement en cas de revalorisation des rémunérations de la fonction publique.

Tableau récapitulatif

Eric MIOSSEC, maire	45% de l'indice brut 1027
Gilles CRIBIER, 1er adjoint	16,5% de l'indice brut 1027
Catherine ROLLAND, 2ème adjointe	16,5% de l'indice brut 1027
Regis MIOSSEC, 3ème adjoint	16,5% de l'indice brut 1027
Mélanie YVEN, 4ème adjointe	16,5% de l'indice brut 1027
Alexandre REMEUR, 5ème adjoint	16,5% de l'indice brut 1027
Monique PRIGENT, conseillère municipale déléguée	9% de l'indice brut 1027
Cyril BIHAN, conseiller municipal délégué	9% de l'indice brut 1027
Stéphane LE BORGNE, conseiller municipal	1,5% de l'indice brut 1027
Julien KERAUTET, conseiller municipal	1,5% de l'indice brut 1027
Rachel KERGUILLEC, conseillère municipale	1,5% de l'indice brut 1027
Hélène JOLIVET, conseillère municipale	1,5% de l'indice brut 1027
Elodie PREMEL, conseillère municipale	1,5% de l'indice brut 1027
Morgane JOLIVET, conseillère municipale	1,5% de l'indice brut 1027
Xavier LACHAUX, conseiller municipal	1,5% de l'indice brut 1027
Martine LE GALL-MORIN, conseillère municipale	1,5% de l'indice brut 1027
Philippe JALLU, conseiller municipal	1,5% de l'indice brut 1027
Jean-François CADIOU, conseiller municipal	1,5% de l'indice brut 1027
Alexandre CABON, conseiller municipal	1,5% de l'indice brut 1027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe globale présentée ci-dessus et selon la ventilation opérée dans le tableau récapitulatif.
- Précise que les indemnités seront versées mensuellement pour le maire, les adjoints, les conseillers délégués et annuellement pour les conseillers municipaux à compter du 21 mars 2026, lendemain de la date d'installation du conseil municipal et ajustées en cas de revalorisation des rémunérations de la fonction publique.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoum, le 2 avril 2026

Le Maire, Eric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Régis MIOSSEC
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 3 avril 2026
- La publication, le 3 avril 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*